

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Ensemble de la commune d'Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme REVEL Justine de l'Agence LEV Pays de Saint Omer réglementer la circulation et le stationnement ~~Rue de Furnes~~ afin de réaliser des travaux d'élagage,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la commune à Hondschoote à partir du Lundi 15 juin 2026 pour une durée de 3 mois avec l'intervention d'une nacelle ou d'une machine automotrice à bras isolé :

- empiètement sur chaussée
- circulation alternée
- interdiction de stationner
- mise en place d'une route barrée si nécessaire avec déviation éventuelle

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les services municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme REVEL Justine, Agence LEV Pays de Saint Omer, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 10 juin 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

